

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique (public restreint à 12 personnes maximum) le 23 juillet 2020 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 16 juillet 2020.  
En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 25 juin 2020 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, V. GENSBURGER, I. DI FONZO, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, R. CLOCHEAU, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, A. CUIGNET, C. METAIS, B. ZWIRYK, JM FLORENTIN, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, M. VALAT, P. VINCENT, J. BIANCHI.**

**ABSENTS EXCUSES : N. PERRIN, D. KIOULOU, L. CERVI, J. CHIAVERINI, R. CHARLES.**

**Pouvoirs : N. PERRIN donne pouvoir à B. ZWIRYK  
D. KIOULOU donne pouvoir à V. GENSBURGER  
L. CERVI donne pouvoir à I. DI FONZO  
J. CHIAVERINI donne pouvoir à MC MARILLAT  
R. CHARLES donne pouvoir à J. BIANCHI**

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
2. Prolongation de la convention de police multi-communale jusqu'au 30 septembre 2020
3. Créations de postes au service Police Municipale
4. Questions diverses

**Intervention de Laurence BETHUNE :**

*Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, je souhaite partager l'étonnement de plusieurs d'entre nous, élus municipaux, devant l'attitude de Madame VALAT, et ce à 2 reprises, lors du conseil du 2 juillet dernier :*

- *Lorsque vous m'avez interrogée sur la mise à disposition d'un local, en vous asseyant sur la table, en me pointant du doigt et en me menaçant d'appeler la préfecture ;*
- *Après les questions du public lorsque vous avez pris à parti, oralement et de manière très agressive, une personne qui ne s'adressait même pas à vous.*

*Pour des raisons sanitaires que tout le monde connaît, nous ne nous réunissons pas dans la salle traditionnelle du conseil municipal ; il n'en demeure pas moins vrai que les mêmes règles s'appliquent.*

*Madame VALAT, vous avez l'air d'aimer particulièrement les lois et règlements, puisque vous y faites très souvent référence. Je vous invite donc à relire la charte de l'élu local, dont vous avez eu copie lors du conseil municipal d'installation.*

*Votre attitude a été indigne de celle que devrait toujours avoir un élu de la République.*

*Aussi, je me permets de préciser à tous que si un tel comportement devait à nouveau se reproduire, de quelque personne que ce soit, je n'hésiterai pas à demander à l'élu concerné de quitter la salle, en vertu des pouvoirs de police qui sont les miens.*

*J'ai eu beaucoup de retours, et des élus et du public, beaucoup de mails, qui se sont étonnés de la véhémence de vos propos et de l'attitude qui a été la vôtre lors de ce conseil municipal.*

*M. VALAT : je suis désolée mais je suis franche et quand j'ai quelque chose à dire, je le dis. Je n'ai peut-être pas les mêmes méthodes que les vôtres. Voilà, si ça ne convient pas, je saurai quoi faire.*

**Secrétaire :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

**Approbation du PV du 2 juillet 2020 : 27 voix pour.**

## 1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Laurence BETHUNE Maire indique que cette commission, outre le Maire, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les seize commissaires titulaires ainsi que les seize commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De valider** la liste des commissaires titulaires et suppléants tels que proposés sur le tableau annexé à la présente.

**VOTE : 27 voix pour**

## 2. Prolongation de la convention police multi-communale jusqu'au 30 septembre 2020

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention mettant en place une police multi-communale entre les communes de St Jean de Moirans et Coublevie dans le cadre de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et du décret n°2007-1283 du 28 août 2007. Une convention de mise à disposition avait donc été établie.

Elle rappelle que par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de mettre fin à cette convention à compter du 15 juin 2020 car les besoins de la commune en termes de police municipale ont évolué.

En raison de la crise sanitaire, le conseil municipal, par délibération du 12 juin 2020, a décidé de prolonger la convention jusqu'au 15 juillet 2020.

Par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de créer un service de police municipale sur la commune. Afin d'avoir le temps de nécessaire pour procéder aux recrutements des agents, Madame Le Maire propose de prolonger la convention jusqu'au 30 septembre 2020.

*L. BETHUNE : Lors du Conseil Municipal du 12 juin, nous avons pris une délibération pour prolonger la convention jusqu'au 15 juillet, M. CHIAVERINI avait d'ailleurs demandé pourquoi nous demandions seulement jusqu'au 15 juillet, que c'était ridicule. En fait, le 12 juin, nous étions entre les deux tours des élections municipales et il était délicat de demander au maire en poste, qui ne se représentait pas, de décider pour son successeur. Après les élections, j'ai donc appelé la nouvelle maire de Coublevie, Madame PERVES, et je lui ai demandé une prolongation, ce que son conseil a accepté sans aucune réserve. D'où la présente délibération pour prolonger les actions de la police multicommunale sur Saint-Jean jusqu'au 30 septembre prochain.*

*MC MARILLAT : Est-ce que ce prolongement est lié à un problème de recrutement ?*

*L. BETHUNE: Il n'y a pas de problème de recrutement. On vous avait expliqué qu'avec le confinement, on n'avait pas pu faire les entretiens comme on avait prévu. Mais il n'y a pas de problème de recrutement en soit.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre fin à la convention de police multi-communale à compter du 30 septembre 2020
- d'autoriser le Mme Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**VOTE : 22 voix pour, 5 voix contre**

## 3. Créations de postes au service Police Municipale

- **Chef de service de police principal de 1ère classe - Temps complet au 1<sup>er</sup> août 2020**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de créer un service de police municipale.

L'assemblée est informée de la nécessité de créer un poste de chef de service de police principal de 1ère classe.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De créer un poste de chef de service de police principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

*L BETHUNE : A la fin de la période de confinement, nous avons donc pu lancer les entretiens des candidats aux postes de policiers municipaux. Nous avons eu plusieurs entretiens. Nous avons choisi de travailler avec un chef de service et un adjoint.*

*M ROSTAING-UISSANT : Six candidats policiers municipaux ont été reçus. Il s'agissait surtout d'apprécier leur motivation. On va retenir un chef de la police et un adjoint.*

*MC MARILLAT : Vous avez également passé une annonce pour un ASVP.*

*M ROSTAING-UISSANT : Le recrutement et les entretiens ne sont pas terminés. Nous voulions d'abord recruter un chef de service qui pourra donner son avis sur le fonctionnement. La décision sera prise à la rentrée sur ce poste. Rien n'est encore décidé sur ce poste.*

*L BETHUNE : Ce chef de la police municipale s'installera sur la commune à compter du 13 août prochain. La mairie dans laquelle il travaille a en effet accepté de le libérer avant la fin de son préavis.*

*MC MARILLAT : Il va avoir un local ?*

*L BETHUNE : Oui, la salle à côté de la bibliothèque.*

*P VINCENT : et l'adjoint ce sera quand ?*

*L BETHUNE : je suis en pourparlers avec le maire de la commune qui veut le conserver jusqu'à l'issue de son préavis, car ils n'ont qu'un seul policier municipal. J'essaie de négocier peut-être une mise à disposition une journée par semaine. Je ne peux pas vous en dire plus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de créer un poste de chef de service de police principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

L'Assemblée est informée que :

- La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

**VOTE : 21 voix pour, 6 voix contre**

- **Gardien brigadier - Temps complet au 1<sup>er</sup> août 2020**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de créer un service de police municipale.

L'assemblée est informée de la nécessité de créer un poste de gardien brigadier.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De créer un poste de gardien brigadier à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

*L. BETHUNE : on vote la création du poste mais cela ne veut pas dire qu'il sera là dès le 1<sup>er</sup> août. C'est juste la création du poste.*

*M ROSTAING-UISSANT : Ce gardien aura le même rôle mais pas le même poste. Il s'agit de constituer l'équipe de police municipale de la commune, qui sera complète lors de la fin du préavis du deuxième.*

*P VINCENT : Tant qu'ils ne sont pas deux, il ne peut pas y avoir de police municipale.*

*M ROSTAING-UISSANT : Si. Seul, il est limité dans les actions mais il peut faire des tâches annexes.*

*L BETHUNE : Il peut faire les stationnements, les conformités.*

*S. MONCHO : Les constats*

*M ROSTAING-UISSANT : Mais pas le contrôle de vitesse.*

*P VINCENT : Il ne passera pas sur le terrain.*

*L BETHUNE : Mais si. Pour faire du stationnement par exemple, il sera sur le terrain.*

*P VINCENT : L'été, il y a des cambriolages. S'il ne peut pas circuler dans la commune...*

*L BETHUNE : Il peut circuler, même seul. C'est juste qu'il y a certaines tâches qu'il ne peut pas faire seul. Actuellement, avec la police multicommunale, il y a deux agents, qui sont parfois séparés, un sur Saint-Jean et l'autre sur Coublevie. Il y a aussi la gendarmerie avec laquelle on travaille en étroite collaboration.*

*P VINCENT : S'il ne peut faire que du stationnement !*

*S MONCHO : Mais non, il peut faire de la prévention. C'est dans l'action où c'est plus compliqué sur certaines tâches. Mais dans la prévention, il n'y a pas de problème.*

*MC MARILLAT: pour le 2<sup>ème</sup>, le préavis court déjà ?*

*L BETHUNE : oui. Au plus tard il sera là en octobre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de créer un poste de gardien brigadier à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

L'Assemblée est informée que :

- La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

**VOTE : 21 voix pour, 6 voix contre**

*M DELMAS : Je voudrais poser une question aux membres de l'opposition. Lors d'un débat sur la création d'une police municipale, en décembre, vous aviez voté pour cette création. Pourquoi aujourd'hui, vous votez contre les créations de poste et les recrutements ?*

*MC MARILLAT : dans notre programme, on n'avait pas mis des policiers municipaux. On avait mis des policiers intercommunaux. Nous nous y opposons à cause du coût qui va être d'environ 100.000 €. Avec une police multicommunale bien menée, on aurait plus d'heures, car il y a beaucoup d'heures de formation, beaucoup d'heures d'absence. On est favorable à une police intercommunale. C'est cohérent avec notre programme.*

*M DELMAS : lors du débat, vous aviez voté pour la création d'une police municipale. Et là, vous votez contre la création des postes. Je cherche la cohérence.*

*MC MARILLAT: Quand on a fait ce débat, vous aviez cassé la convention avec Coublevie.*

*V GENSBURGER: on a fait l'expérience de la police multicommunale et on n'a bien vu que ça ne fonctionnait pas.*

*MC MARILLAT: Ca n'a pas fonctionné avec Coublevie. Ça aurait pu fonctionner avec une autre commune.*

*M ROSTAING-PUISSANT : Je vais vous inviter à la rentrée à travailler sur le sujet de manière différente, pour voir ce que la police peut nous apporter, mais également ce que la population peut nous apporter. Les problèmes que nous avons aujourd'hui à St Jean sont généraux, voire nationaux. Le gouvernement travaille sur les pouvoirs de la police municipale. Nous aurons des nouveautés dans l'avenir. Notre problématique est commune à toutes les communes environnantes. Nous avons noté un manque de présence sur le terrain. Tout le monde actuellement renforce sa police. Laissons passer les mois d'été et on verra ce que le gouvernement va proposer, de même que notre chef de la police municipale, qui est très expérimenté.*

*MC MARILLAT: Vous allez créer un groupe de travail ?*

*M ROSTAING-PUISSANT : Ce n'est pas forcément un groupe de travail. Il s'agit de sujets confidentiels. Mais des réunions sur la sécurité, le comportement de la population, la qualité de vie. Je suis aussi en charge de la vie quotidienne, des jeunes, je suis au CISPD. Ce sont des autres sujets sur lesquels la police peut travailler. Il va arriver des informations, notamment sur le fonctionnement transversal au niveau des communes. Je vous donne rendez-vous en septembre / octobre.*

*MC MARILLAT : Je fais partie de la commission Vivre Ensemble. Je ne veux pas parler à la place de Madame MONCHO, mais je pense que cette commission a un rôle à jouer dans ce cadre.*

*S MONCHO : Pas sûr. Nous en parlerons. Si des choses sont mises en place et qu'on peut y intervenir à ce titre, pourquoi pas.*

- **Régime indemnitaire Spécifique - Filière Police Municipale**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juillet 2020 a été créé un service de police municipale.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'état, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière Police Municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome (hors RIFSEEP) résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996.

Ce régime indemnitaire spécifique, consistant en une indemnité spéciale de fonctions (ISMF), a été précisé par :  
Le décret 97-702 du 31/05/1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Le décret 2000-45 du 20/01/2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;  
Le décret 2006-1397 du 17/11/2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Il est demandé à l'assemblée :

\*De se prononcer sur l'instauration de cette indemnité dans la collectivité ;

\*De déterminer les taux et montants maximum, qui peuvent être inférieurs à ceux fixés réglementairement suivants :

- Cadre d'emplois des Gardes champêtres : 20 % maximum de Traitement indiciaire Brut,
- Cadre d'emplois des Agents de police Municipale : 20 % du TIB.
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 22 % jusqu'à l'indice brut 380, 30% au-delà de l'IB 380.
- Cadre d'emplois des directeurs de Police municipal : Une part fixe annuelle de 7500 € et une part variable en appliquant un taux maximal individuel de 25% du TIB.

Il est précisé à l'assemblée, que c'est l'autorité territoriale qui déterminera le taux individuel applicable à chaque bénéficiaire, dans la limite des taux votés, en fonction de critères de modulations, tels que la responsabilité, la manière de servir, l'atteinte d'objectifs ou l'importance des sujétions.

\*De fixer les conditions de maintien ou d'interruption du versement de l'indemnité en cas de non exercice effectif temporaire des fonctions pour cause, notamment, de congés maladie, maternité, accident de travail.

Il est précisé à l'assemblée, qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer le taux individuel applicable à chaque bénéficiaire, dans la limite des taux votés, en fonction de critères de modulations, tels que le niveau de responsabilité, la manière de servir, l'atteinte d'objectifs ou l'importance des sujétions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction dans la collectivité à compter du 01/08/2020.

- De fixer les taux maximum pour chaque cadre d'emplois selon les bases réglementaires indiquées précédemment et d'autoriser Madame le Maire à déterminer les taux individuels en fonction des critères indiqués.
- De fixer les mêmes conditions de maintien ou d'interruption du versement de l'indemnité que celles figurant dans le règlement intérieur de la Collectivité et appliquées pour les bénéficiaires du RIFSEEP ;

**VOTE : 21 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions**

#### 4. Questions diverses

##### **Question de J. Bianchi**

**Les effectifs scolaires semblent en forte progression pour la prochaine rentrée 2020/2021. Y aura-t-il une ouverture de classe ?**

*M PAQUIER : Il est possible qu'une classe soit ouverte mais on ne le saura qu'en septembre. On a choisi d'anticiper en mettant en place une structure modulaire de 60 m2 pour une nouvelle classe. S'il n'y a pas de nouvelle classe, cette salle permettra d'y mettre les TAP.*

*P. VINCENT: Où pensez-vous la mettre ?*

*M PAQUIER : Sur la zone plate juste au-dessus de l'école maternelle.*

*P VINCENT : Vous prenez sur les espaces verts ?*

*L BETHUNE : C'est un espace qui n'est plus utilisé actuellement. Il y avait des jeux pour la maternelle qui n'étaient plus utilisés car ils n'étaient plus réglementaires.*

*MC MARILLAT: Vous allez d'abord louer les structures modulaires ?*

*M PAQUIER : La location apparaît comme la meilleure solution, quitte ensuite à passer un marché s'il y a une ouverture de classe.*

*MC MARILLAT: Donc les études démographiques qui nous avaient été présentées étaient fausses ?*

*M PAQUIER : Les études prévoient une augmentation progressive. D'où le projet d'agrandissement de l'école. Mais là, on passe un seuil qui peut entraîner une ouverture de classe.*

*L BETHUNE: Tous les ans on a des inscriptions supplémentaires et des enfants qui partent. Ce n'est pas une surprise.*

*M PAQUIER : En plus avec le confinement, les inscriptions se sont faites tard. Il a fallu réagir dans l'urgence. Les travaux sont programmés et on devrait être opérationnel à la rentrée.*

*MC MARILLAT : Du point de vue pratique, on a besoin d'une grue ?*

*M PAQUIER: Ce sont des modules qui sont faciles à implanter.*

*MC MARILLAT : Ce sera fait quand la MPT n'occupera plus les lieux ?*

*V. GENSBURGER : Oui.*

##### **Question de Mme VALAT**

**Les élus doivent disposer de la liste des personnes qui ont candidaté aux commissions, qu'elles aient été acceptées ou refusées. A quel moment on les aura ?**

*M VALAT : Normalement, avant d'être convoqués, nous aurions dû recevoir la liste des membres du CCAS. On n'avait pas le rôle qu'ils allaient occuper. On a été surpris qu'il soit dit qu'il n'y avait pas assez de bénévoles. Or, des personnes ont reçu un mail pour leur dire qu'elles n'étaient pas retenues mais qu'on les appellerait en cas de besoin.*

*L BETHUNE : Nous avons fait un appel dans le VIVRE ENSEMBLE. Il y a 8 postes. Nous avons eu 9 demandes. Didier KIOULOU a appelé Béatrice ROSTAING-PUISSANT, qui avait postulé, pour lui proposer de ne pas être membre mais de pouvoir y être invitée, comme représentante des associations.*

*Quand il a parlé de gens qui s'étaient proposés, c'était pendant la période de confinement. Des personnes se sont spontanément proposées pour nous aider. Donc ce n'était pas par rapport au CCAS.*

*MC MARILLAT : C'est dommage que pendant la réunion, on ne nous ait pas expliqué cela. En fait, on a relu le règlement et on a vu qu'il ne pouvait pas y avoir plus de bénévoles que d'élus.*

*L BETHUNE : On a bien expliqué. D'ailleurs Béatrice ROSTAING-PUISSANT a indiqué qu'elle n'était pas membre mais invitée.*

*M VALAT: Il y a un arrêté du maire ?*

*M BETHUNE : il y a bien eu un arrêté du maire.*

*MC MARILLAT: une personne a candidaté et a été refusée.*

*L BETHUNE: je n'ai pas été informée d'une candidature refusée.*

*M VALAT : M. KIOULOU a adressé un courrier pour refuser cette personne.*

***Intervention de Michel DELMAS :***

*Il y a eu les élections au Pays Voironnais.*

*J'ai le plaisir de dire que Mme BETHUNE a été élue 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la culture, du patrimoine et du sport.*

*C'est une reconnaissance du travail effectué lors du premier mandat.*

*Laurence BETHUNE avait indiqué qu'elle s'engagerait complètement dans son rôle au Pays Voironnais.*

*Nous sommes heureux pour elle, pour notre village qui sera pleinement représenté, pour défendre l'intérêt du village et l'intérêt communautaire.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

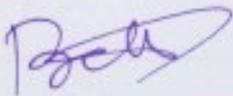
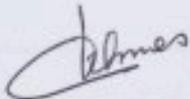
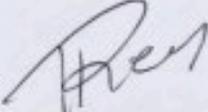
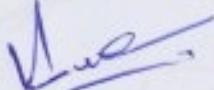
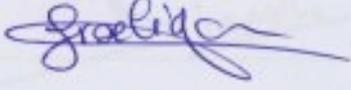
**La Secrétaire de séance  
Sandrine MONCHO**

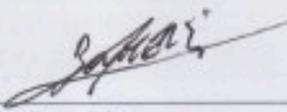
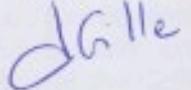
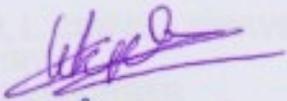
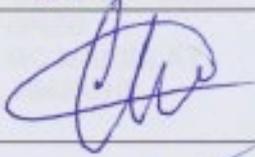
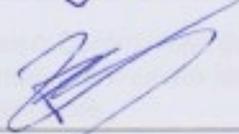
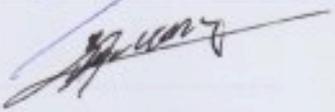
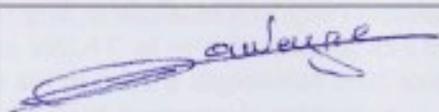
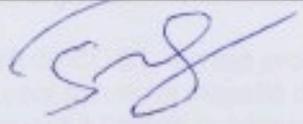
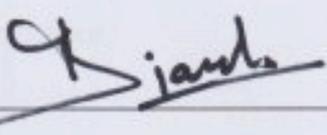


**Liste pour la Commission Communale des Impôts Directs  
CM du 23 juillet 2020**

Titre	Prénom	Nom	Adresse		Fonction
Madame	Marie-Pierre	AUCOEUR	104 chemin de la Commanderie	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	François	PERNOUD	177 chemin du Janin	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Jean-Paul	LAUBIES	6 Square la Gardine	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Antoine	VEYRON	79 Avenue JB Achard	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Gwenaëlle	KEMPF	8 chemin de la Sereine	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Florence	SABLAYROLLES	22 chemin de la Cerise	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Sébastien	DUFFOURNET	715 Lieu-dit le Gay	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Claude	RUGET	40 chemin du Murier	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Claude	BANOS	79 Impasse des Templiers	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Corinne	PAPELIAN	182 chemin des Eymins	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Claude	BLEUVIN	35 rue Soffrey de Calignon	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Sylvie	BARRIER	47 Villa les Cordeliers	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Marie-Alberte	MACARI	145 Square Lesdiguières	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Patrice	BESNIER	10 chemin de Monteuil	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Christelle	BRISBART	324 chemin des Nugues	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Alain	AURIA	126 Square la gardine	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Pauline	GEORGES	33 villa les Cordeliers	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Franck	JUSTIN	47 Villa les Cordeliers	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Jean-Yves	MARILLAT	645 chemin de Pré Novel	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Clément	CHIAVERINI	47 chemin de la Source	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Jean-Pierre	GIAIMO	Les Hauts de St Jean	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Madame	Mireille	GRENIER	838 Lieu-dit le Gay	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Famara	SANE	73 rue du 8 mai 1945	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Eric	PONTI	53 chemin du Bois Bourgey	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Madame	Anne-Sophie	DEMORTIERE	47 chemin de la Source	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Madame	Nathalie	AGERON	49 Sentier du Pressoir	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Serge	DIRAND	12 Les Hauts de St Jean	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Jacques	GERBAUD	26 Sentier du Pressoir	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Michel	BUENERD	87 chemin du Delard	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Xavier	DELLA SIEGA	Les Cordeliers Batiment A	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Hervé	BLEUVIN	35 rue Soffrey de Calignon	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Maurice	DAMIEUX	48 rue Soffrey de Calignon	38430 St-Jean de Moirans	suppléant

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020**

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
Laurence BETHUNE		
Michel DELMAS		
Sandrine MONCHO		
Michel PAQUIER		
Françoise REY		
Vincent GENSBURGER		
Ingrid DI FONZO		
Didier KIOULOU	Absent	Vincent Gensburger
Eugénie PEYRE		
Michel ROSTAING-PUISSANT		
Noëlle PERRIN	Absente	Brigitte Zwiryk
Roger CLOCHEAU		
Mireille FROELIGER		

Aziz BOUKERSI		
Dominique GILLE		
Laurent CERVI	Absent	Ingrid Di Fonzo
Aurélie CUIGNET		
Clément METAIS		
Brigitte ZWIRYK		
Jean-Marc FLORENTIN		
Patricia ROUVEYRE		
Jérôme CHIAVERINI	Absent	Marie-Cécile Marillat
Marie-Cécile MARILLAT		
Raymond CHARLES	Absent	Jacinthe Bianchi
Murielle VALAT		
Pierre VINCENT		Abstention
Jacinthe BIANCHI		<u>Abstention</u>